

Contrat des Quatre saisons

Paniers de légumes

GP	Début	Fin	Date AP

Le présent contrat est signé entre :

Sébastien Elluin, producteur maraîcher
EARL Le Jardin du Papet (n° 51964844800016)
Chemin des Martellières 13940 Mollégès
Tél. 06 99 48 21 58 - Mail lejardindupapet@free.fr

désigné ci-dessous « le producteur »,

et ...
Nom :
Adresse :
.....
Tél. :
Mail :

désigné ci-dessous « le consomm'acteur ».

Article 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les modalités et les conditions de la livraison hebdomadaire, par le producteur au consomm'acteur, de paniers de légumes locaux, de saison et de qualité, **dans le respect de la Charte des AMAP** (ci-jointe). Le producteur et le consomm'acteur sont tous deux **adhérents à l'association MIRAMAP/Les AMAP de Provence**, garante de la Charte des AMAP, et à jour de leurs cotisations.

Art. 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à livrer au consomm'acteur un panier de légumes chaque semaine pendant un an, soit, en tenant compte des **pauses convenues**, environ 46 livraisons en 52 semaines. Il s'efforce de compenser les aléas de la production en modulant ses offres sur l'année entière.

Les livraisons ont lieu à Avignon, au local situé **3-5 rue du Portail-Magnanen**, tous les lundis selon le calendrier et les horaires convenus.

Le producteur (ou une personne représentant son exploitation) s'engage à assurer personnellement la livraison et à répondre au consomm'acteur sur toute question concernant la nature des produits fournis.

Art. 3 : ENGAGEMENT DU CONSOMM'ACTEUR

Le consomm'acteur s'engage à assurer (en personne ou par un truchement de son choix) la réception de son panier au local de livraison, aux jour et heure convenus. En cas d'empêchement ou de retard, il prévient le producteur. Sinon, la destination finale des produits livrés non réceptionnés est laissée à la décision du producteur. **Les paniers non réceptionnés ne sont pas remboursés.**

La livraison d'un panier n'est possible qu'après la signature du présent contrat, accompagnée du dépôt des sommes dues par le consomm'acteur pour l'ensemble des paniers. Les chèques, émis à l'ordre du producteur, seront mis à l'encaissement au début de la période pour laquelle ils ont été émis.

Le consomm'acteur accepte les éventuelles variations quant au contenu des paniers du fait des aléas de la production.

Art. 4 : DUREE DU CONTRAT ET PAUSES CONVENTIONNELLES

Le présent contrat, établi pour une année, démarre au 1^{er} lundi du mois et prend fin au dernier lundi du 12^e mois suivant (il peut être précédé par un « contrat d'essai » de quelques livraisons).

Le consomm'acteur choisit, sous préavis de 2 semaines, trois « **pauses consomm'acteur** » aux dates de son choix. Il peut également, sous préavis d'une semaine, demander à deux reprises dans l'année un « report de livraison » d'une semaine à l'autre.

Le producteur choisit, sous préavis de 2 semaines, trois « **pauses producteur** » par an (pas de livraison).

En cas de force majeure, la livraison peut être exceptionnellement reportée à un autre jour de la semaine.

Art. 5 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le présent contrat engage les parties pour une année, sa signature s'accompagne du dépôt des sommes dues pour l'année.

Il pourra être rompu en cours d'année après un **préavis de 4 semaines** dans les cas suivants :

- non-respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties,
- déménagement, maladie ou autre cas de force majeure,
- en cas de difficultés financières du Consomm'acteur (après épuisement des capacités de la solidarité amapienne).

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Il restituera les chèques non encore encaissés à la fin du préavis.

Art. 6 : CONTENU ET PRIX DU PANIER (jusqu'au 30 juin 2016)

- Choix de la taille du panier (à cocher) :	<input type="checkbox"/> PETIT	ou	<input type="checkbox"/> GRAND
- Contenu du panier : légumes de saison pour...	2 personnes		4 personnes
- Tarif normal (chèques mensuels)	56 euros		100 euros
<u>Nouveaux tarifs à compter de juillet 2016</u>			
- Tarif normal (chèques mensuels)	57,50 euros		103 euros

Il est possible de grouper plusieurs mensualités sur un seul chèque, mais celles de janvier et de février doivent être disjointes. Les chèques ne seront mis à l'encaissement qu'à compter du premier jour de la période considérée.

***Nota bene :** La Caisse de solidarité de l'Amap peut prendre en charge une partie du montant, dans la limite de ses capacités...*

Chèques à l'ordre de LE JARDIN DU PAPET

Art. 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation des Amap de Provence. En cas d'échec de la médiation, l'article 5 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents d'Avignon pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le...

Règlements :

Signatures :

Le Consomm'acteur :

Le Producteur :